



**ARRETE N°19/2024 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
BAL DES SAPEURS-POMPIERS – 13 JUILLET 2024**

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants réglementant la police municipale et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.422-4,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation du traditionnel bal des sapeurs-pompiers qui aura lieu sur le parking « Léon Le Bachelet » situé au Nord Est du Quai Henri Chéron de Grandcamp-Maisy en date du 13 juillet 2024 il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le Quai Henri Chéron afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers de Grandcamp-Maisy sont autorisés à organiser un bal à l'occasion de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h00.

Article 2 : La circulation est interdite sur le Quai Chéron et sur le quai crampon (depuis l'angle de la rue Aristide Briand à l'angle du quai chéron (café du port), de l'angle du quai chéron à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue chemin villa mathieu à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue Waldeck rousseau à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue de la cachette à l'angle du quai crampon, de l'angle de la rue aristide briand à l'angle du quai crampon du **samedi 13 Juillet 2024 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 4h00.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking « Léon Le Bachelet » situé au Nord Est du Quai Henri Chéron dès le **samedi 13 juillet 2024 11h00.**

Le **samedi 13 Juillet 2024 à partir de 11h00**, les usagers devront donc avoir quitter leur stationnement sur la zone concernée.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers de Grandcamp-Maisy sont autorisés à mettre en place des barnums sur le Quai Chéron au niveau du parking « Léon Le Bachelet » situé au Nord Est du Quai

Henri Chéron le **samedi 13 juillet 2024**, sous réserve de l'accord du Conseil départemental du Calvados.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur du bal. Un dispositif de sécurité avec barriérage sera installé dans les rues citées à l'article 2.

Article 6 : Dérogation au présent arrêté est accordée aux véhicules de secours et protection civile (SDIS du Calvados, Gendarmerie nationale...).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur par la Gendarmerie nationale qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Grandcamp-Maisy**, le **29 avril 2024**

Adjoint au Maire,
Jérôme LELAIDIER



Ampliation du présent arrêté à :

- Bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur-Mer,
- SDIS du Calvados,
- Service Technique de Grandcamp-Maisy,
- Isigny Omaha Intercom
- Conseil Départemental